

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article820>

Le plan communal de sauvegarde est-il obligatoire ?

- Juridiscopes - Le plan communal de sauvegarde (PCS) -



Date de mise en ligne : jeudi 17 septembre 2009

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous
droits réservés

[1]

Le PCS est obligatoire dans les communes :

- dotées d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) prévisibles approuvés ([articles L. 562-1 à L. 562-9](#) du Code de l'Environnement
- comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI) [2].

Plus de 10 000 communes sont ainsi directement concernées par cette obligation.

Facultatif pour les autres communes, le plan communal de sauvegarde peut constituer un outil opérationnel intéressant d'aide à la décision permettant de gérer les risques liés à tout type d'évènement (tempêtes, inondations, explosions, grands rassemblements... pandémie grippale).

Attention : si une commune décide d'elle-même d'élaborer un plan communal de sauvegarde alors qu'elle n'y est pas tenue, elle ne peut pas s'affranchir des règles prévues par le décret ([Article 8 du Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005](#)).

[1] Photo : © Zaichenko Olga

[2] Font par exemple l'objet d'un PPI :

- les sites comportant au moins une installation nucléaire de base de type réacteur nucléaire d'une puissance thermique supérieure à dix mégawatts ;
- les installations classées « Servitude d'utilité publique » (SEVESO) dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- les stockages souterrains de gaz toxiques ou de gaz comprimés ou liquifiés